

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2014, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Madame la conseillère:	Diane L'Heureux
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuite
Madame la conseillère:	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :

Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur Robert Charette, directeur général par intérim, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2014
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de novembre 2014
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.5 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2015
- 1.6 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2015
- 1.7 Modification à la résolution 2014.11.270 – édification d'un cénotaphe
- 1.8 Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre
- 1.9 Approbation du rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales
- 1.10 Refinancement de l'emprunt en vertu du règlement numéro 2004-262 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe et le financement du règlement numéro 2014-380 pour l'acquisition d'un poste de commandement et unité d'urgence
- 1.11 Offre de financement pour les règlements d'emprunt numéros 2004-262 et 2014-380
- 1.12 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain
- 1.13 Téléphonie IP
- 1.14 Modification à la résolution 2014.11.269 – Entente intermunicipale – Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
- 1.15 Dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique
- 1.16 Adoption des prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique
- 1.17 Recommandation à la Commission municipale du Québec pour la nomination d'un président d'élection
- 1.18 Point d'information
 - Date de l'élection partielle

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Mise en place du Service de premiers répondants, niveau 2
- 2.2 Vente d'un camion Chevrolet 1977, Grumman, unité d'urgence
- 2.3 Autorisation d'un paiement partiel numéro 2, à Construction Raynald Tisseur inc., construction de la caserne incendie

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'entente avec les propriétaires du 3762 chemin des Marronniers pour une virée
- 3.2 Entériner l'embauche d'un journalier spécialisé – hiver, pour une période indéterminée

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Résultat de l'ouverture des soumissions « Appel d'offres S2014-08 – Collecte et transport des matières recyclables et des déchets »

- 4.2 Budget 2015 – Entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu
- 4.3 Avis de motion pour un règlement portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables
- 4.4 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 2013-376 relatif à la compensation pour le service des ordures

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2014-382 concernant le nourrissage des animaux sauvages
- 5.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux (chiens, chats)
- 5.3 Mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, pour modifications à la réglementation d'urbanisme
- 5.4 Demande de dérogation mineure numéro 2014-06 (matricule 1642-71-3328)

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entente de partenariat avec l'organisme La Nature au Renouveau

7 DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8 INFORMATION DES ÉLUS

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2014.12.291

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

- 5.5 Entente avec la MRC d'Antoine-Labelle pour la gestion des coupes forestières commerciales sur le territoire de Nomingue.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.292

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2014

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.293

Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois de novembre 2014 selon

o la liste des chèques totalisant	663 834,95 \$
o les prélèvements totalisant	6 878,76 \$
o le remboursement – intérêts, emprunts	<u>1 439,90 \$</u>
Pour un GRAND TOTAL de	672 153,61 \$

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Résolution 2014.12.294

Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2015

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'entériner que la séance extraordinaire, pour l'adoption du budget pour l'année 2015 et du programme triennal d'immobilisations, aura lieu le lundi 15 décembre 2014, à 19 h, et se tiendra à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, à Nominugue.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.295

Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2015

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'établir un calendrier des séances ordinaires du conseil en vertu de l'article 148 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que pour l'année 2015, les séances ordinaires du conseil municipal auront lieu **le deuxième lundi de chaque mois, à l'exception du mois d'octobre, la séance sera le deuxième mardi du mois**. Les séances commencent à **19 h 30**, et se tiennent à la salle du conseil « J. Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac, Nominugue (Québec) J0W 1R0. Le projet d'ordre du jour de la rencontre est disponible à l'entrée de la salle et sur le site Internet de la Municipalité.

Toutefois, occasionnellement, le conseil peut tenir des séances extraordinaires prévues par la loi pour débattre de certains points ou pour respecter un échéancier serré.

Voici le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015 :

Lundi, 12 janvier 2015	Lundi, 9 février 2015
Lundi, 9 mars 2015	Lundi, 13 avril 2015
Lundi, 11 mai 2015	Lundi, 8 juin 2015
Lundi, 13 juillet 2015	Lundi, 10 août 2015
Lundi, 14 septembre 2015	Mardi, 13 octobre 2015
Lundi, 9 novembre 2015	Lundi, 14 décembre 2015.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.296

Modification à la résolution 2014.11.270 – édification d'un cénotaphe

CONSIDÉRANT la résolution 2014.11.270 pour l'édification d'un cénotaphe devant le complexe municipal, à proximité des drapeaux;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'accessibilité, le cénotaphe devrait plutôt être installé sur le terrain de la gare de Nominique, dans l'emprise ferroviaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser que le monument commémoratif nommé « Place Bélair » soit érigé sur le site de la gare de Nominique (emprise ferroviaire) en périmètre du parc linéaire le P'tit Train du Nord et du chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.297

Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre

CONSIDÉRANT les discussions, les demandes du personnel-cadre, les propositions de la Municipalité et l'acceptation de celles-ci par le personnel-cadre;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer l'entente relative aux conditions de travail du personnel-cadre, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.298

Approbation du rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT le rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales soumis par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'approuver, tel que soumis, le rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, et d'autoriser le directeur général par intérim à transmettre les documents nécessaires à la firme Prévost, Fortin D'Aoust, afin qu'elle procède à la collection des taxes municipales impayées pour l'année en cours, pour lesquelles aucun arrangement financier n'est intervenu avec la Municipalité, et ce, pour tout montant dû supérieur à cent dollars (100 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.299

Refinancement de l'emprunt en vertu du règlement numéro 2004-262 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe et le financement du règlement numéro 2014-380 pour l'acquisition d'un poste de commandement et unité d'urgence

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Nominique souhaite emprunter par billet un montant total de deux cent quatre-vingt-deux mille huit cents dollars (282 800 \$):

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2004-262	110 800 \$
2014-380	172 000 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue aura, le 15 décembre 2014, un montant de cent dix mille huit cents dollars (110 800 \$) à renouveler sur un emprunt original de deux cent trois mille six cents dollars (203 600 \$), pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement numéro 2004-262;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de deux cent quatre-vingt-deux mille huit cents dollars (282 800 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 2004-262 et 2014-380 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général par intérim;

QUE les billets soient datés du 16 décembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	35 700 \$
2016	36 900 \$
2017	38 000 \$
2018	39 300 \$
2019	40 300 \$(à payer en 2019)
2019	92 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Nomingue émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2014-380, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la municipalité de Nomingue emprunte cent dix mille huit cents dollars (110 800 \$) par billets, en renouvellement de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 2004-262.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.300

Offre de financement pour les règlements d'emprunt numéros 2004-262 et 2014-380

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Nomingue accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2014 au montant de deux cent quatre-vingt-deux mille huit cents dollars (282 800 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2004-262 et 2014-380. Ce billet est émis au prix de 98,449 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

35 700 \$	1,95 %	16 décembre 2015
36 900 \$	2,10 %	16 décembre 2016
38 000 \$	2,25 %	16 décembre 2017
39 300 \$	2,40 %	16 décembre 2018
132 900 \$	2,55 %	16 décembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.301

Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains sont exclusifs à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2015, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille quarante-huit dollars et cinquante-six cents (1 048,56 \$) ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour une somme de trois mille cent vingt dollars (3 120 \$), le tout totalisant quatre mille cent soixante-huit dollars et cinquante-six cents (4 168,56 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.302

Téléphonie IP

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la Municipalité a acheté un système de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle offre aux municipalités situées sur son territoire l'intégration au système de téléphonie IP de la MRC, incluant la possibilité d'utiliser le système de téléphonie IP de Nominique pour desservir le secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT que ce regroupement permettrait aux municipalités de faire des économies substantielles;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU d'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la municipalité de Nominique est intéressée à s'intégrer au système téléphonique IP de la MRC le tout sous réserve des conditions pour l'utilisation du système téléphonique de Nominique.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.303

Modification à la résolution 2014.11.269 – Entente intermunicipale – Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT que la résolution 2014.11.269 autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-Rouge relativement à l'exploitation des équipements et services du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour la période du premier janvier deux mille treize (1^{er} janvier 2013) au trente-et-un décembre deux mille dix-sept (31 décembre 2017);

CONSIDÉRANT que suite à des modifications, la période de l'entente sera du premier janvier deux mille quinze (1^{er} janvier 2015) jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-neuf (31 décembre 2019);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que le renouvellement de ladite entente soit pour la période du premier janvier deux mille quinze (1^{er} janvier 2015) jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-neuf (31 décembre 2019).

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.304

Dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de recevoir de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue, pour dépôt, les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 incluant la part du déficit de six mille trois cent cinquante-cinq dollars (6 355 \$) sous la responsabilité de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.305

Adoption des prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue soumises par son conseil d'administration et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité correspondant à dix pour cent (10%) du déficit approuvé par la Société d'habitation du Québec, représentant la somme de sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (7 299 \$).

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.306

Recommandation à la Commission municipale du Québec pour la nomination d'un président d'élection

CONSIDÉRANT que suite à la démission du conseiller monsieur Louis-Philippe Poirier, il y aura une élection partielle dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT les autorisations demandées à la Commission municipale du Québec pour exempter le directeur général par intérim et la directrice générale adjointe par intérim à agir à titre de président d'élection;

CONSIDÉRANT que madame Michelle Morrissette a travaillé à titre de secrétaire d'élection lors de plusieurs élections municipales;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Michelle Morrissette à agir à titre de président d'élection;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que le conseil recommande à la Commission municipale du Québec la nomination de madame Michelle Morrissette à titre de président d'élection lors de l'élection partielle.

ADOPTÉE

Point d'information

- **Date de l'élection partielle**

MONSIEUR ROBERT CHARETTE informe que la date de l'élection partielle a été fixée au 1^{er} mars 2015 et que le vote par anticipation aura lieu le 22 février 2015.

Résolution 2014.12.307

Mise en place du Service de premiers répondants, niveau 2

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique trouve essentiel de développer un service de premiers répondants, niveau 2, sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu l'accord de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides pour mettre en place un service de premiers répondants, niveau 2, sur le territoire de la municipalité de Nominique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'accepter et d'autoriser la mise en service officielle d'un Service de premiers répondants, niveau 2, attaché au Service de la prévention des incendies de la municipalité de Nominique;

D'autoriser monsieur Mario Bélanger à entreprendre les démarches nécessaires relatives aux demandes de financement pour l'implantation du Service de premiers répondants dans notre municipalité.

Que monsieur Mario Bélanger, capitaine du Service de la prévention des incendies, soit et est par la présente, autorisé à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.308

Vente d'un camion Chevrolet 1977, Grumman, unité d'urgence

CONSIDÉRANT que suite à l'achat d'une unité d'urgence et d'un poste de commandement, il y a lieu de se départir du camion de marque Chevrolet, année 1977, qui servait d'unité d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à procéder à la mise en vente l'ancienne unité d'urgence, soit un camion Chevrolet, année 1977, Grumman.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.309

Autorisation d'un paiement partiel numéro 2, à Construction Raynald Tisseur inc., construction de la caserne incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT la demande de paiement partiel numéro 2 présentée par l'entrepreneur, Construction Raynald Tisseur inc., pour les travaux exécutés;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 2, à Construction Raynald Tisseur inc., au montant n'excédant pas soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-un dollars et soixante cents (74 181,60 \$), plus les taxes applicables, et ce, dès réception de la recommandation à cet effet de monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.310

Entériner l'entente avec les propriétaires du 3762 chemin des Marronniers pour une virée

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune virée municipale sur le chemin des Marronniers, autant pour la municipalité de Nominingue que pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT le besoin d'une virée afin de permettre à notre machinerie et celle de nos entrepreneurs de virer lors des opérations d'entretien, de déneigement et de collecte de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les discussions entre les propriétaires du 3762, chemin des Marronniers et les représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les démarches auprès de la Ville de Rivière-Rouge à participer conjointement avec Nominingue à l'utilisation de cette virée;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente intervenue entre la municipalité de Nominingue, représentée par le directeur général par intérim, et les propriétaires du 3762, chemin des Marronniers, portant sur l'autorisation spécifique pour une virée.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.311

Entériner l'embauche d'un journalier spécialisé – hiver, pour une période indéterminée

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour combler l'absence d'un employé;

CONSIDÉRANT l'affichage interne d'un poste de journalier spécialisé – hiver, pour une période indéterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Sylvain Doucet, à titre de journalier spécialisé hiver, à compter du 1^{er} décembre 2014 et ce, pour une période indéterminée, le tout selon les dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.312

Résultat de l'ouverture des soumissions « Appel d'offres S2014-08 – Collecte et transport des matières recyclables et des déchets »

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2014-08 – Collecte et transport des matières recyclables et des déchets »;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions le 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT les options pouvant être exercées par la Municipalité à savoir, octroyer un contrat d'une durée d'un an, deux ans ou trois ans ainsi que le nombre de collectes des déchets annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Recyclage Jorg Inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables et des déchets, selon les options, de l'appel d'offres S2014-08, suivantes :

- Matières recyclables : 3 ans
- Déchets : 3 ans, choix B
- Déchets encombrants : 3 ans

Aux montants de :

- Année 2015 : cinquante-sept dollars et quatre-vingts cents (57,80 \$) la porte, plus les taxes applicables
- Année 2016 : cinquante-sept dollars et quatre-vingts cents (57,80 \$) la porte, plus les taxes applicables
- Année 2017 : cinquante-sept dollars et quatre-vingts cents (57,80 \$) la porte, plus les taxes applicables.

Le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2014-08.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominique, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.313

Budget 2015 – Entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est partie, avec les municipalités de Kiamika, Lac Saint-Paul et Lac-des-Écorces à une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2015;

CONSIDÉRANT que selon l'entente, la quote-part annuelle de chaque municipalité est établie en fonction des heures réalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'approuver le budget 2015 de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu, au montant de cent trente-sept mille neuf cent cinquante dollars (137 950 \$).

ADOPTÉE

Avis de motion pour un règlement portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables

MADAME DIANE L'HEUREUX donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables.

Avis de motion pour modifier le règlement numéro 2013-376 relatif à la compensation pour le service des ordures

MONSIEUR GAÉTAN LACELLE donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant une disposition de l'article 2 du règlement numéro 2013-376 relatif à la compensation pour le service des ordures.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2014-382 concernant le nourrissage des animaux sauvages

ATTENDU que le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et privés ainsi que des plans d'eau, sur les plans d'eau et dans certains secteurs de la Municipalité ;

ATTENDU que la concentration des cerfs de Virginie autour des milieux habités, à proximité des chemins publics et privés ainsi que dans les périmètres urbains de la Municipalité augmente le nombre d'accidents routiers pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants et provoquer des dégâts aux cultures, arbustes ornementaux et autres ;

ATTENDU qu'il y a un nombre élevé de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique ;

ATTENDU que la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime approprié ;

ATTENDU que la nourriture donnée aux cerfs dans les endroits de nourrissage artificiel est loin d'être adaptée pour l'animal ;

ATTENDU l'intérêt que la Municipalité porte à la qualité des eaux de ses lacs et cours d'eau et de sa préoccupation à diminuer les risques de prolifération d'algues et en particulier des cyanobactéries ainsi que les efforts soutenus de la Municipalité pour contrer l'érosion et l'apport de sédiments (excréments) et de fertilisants qui sont la principale cause de contamination des plans d'eau ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2014 ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient

- | | |
|--------------------|--|
| ANIMAUX SAUVAGES : | Tout animal vivant à l'état sauvage et dont la responsabilité d'aménagement et de surveillance relève du Service de la faune ; |
| CHEMINS PRIVÉS : | Tout chemin, boulevard, impasse, montée, rang, route, rue ou voie privée sur le territoire de la municipalité de Nominigüe ; |

CHEMINS PUBLICS :	Tout chemin, boulevard, impasse, montée, rang, route, rue ou voie publique sur le territoire de la municipalité de Nominique ;
NOURRISSAGE :	Intervention humaine ou mécanique dans le but de nourrir les animaux sauvages et en particulier, les cerfs de Virginie et les orignaux ;
PLAN D'EAU :	Tous les lacs, rivières ou ruisseaux situés sur le territoire de la municipalité de Nominique.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique, en tout ou en partie, sur le territoire de la municipalité de Nominique.

ARTICLE 4 INTERDICTION DE NOURRISSAGE SUR LES PLANS D'EAU

Il est interdit, en tout temps, de nourrir les animaux sauvages sur les plans d'eau de la Municipalité.

ARTICLE 5 INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU

Il est interdit, en tout temps, de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres d'un plan d'eau.

ARTICLE 6 INTERDICTION DE NOURRISSAGE DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit, en tout temps, de nourrir les animaux sauvages dans le périmètre urbain identifié à l'annexe « B » du règlement numéro 2012-362 relatif au zonage de la Municipalité.

ARTICLE 7 INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS

À l'extérieur des zones désignées à l'article 6, il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres de tout chemin privé ou public.

ARTICLE 8 ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le directeur des travaux publics, l'inspecteur en bâtiment et environnement ou tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le

contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'une semaine, l'infraction commise à chacune des journées additionnelles constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le huitième jour de décembre deux-mille-quatorze (8 décembre 2014).

Georges Décarie
Maire

Robert Charette
Directeur général par intérim

Avis de motion : 10 novembre 2014
Date d'adoption : 8 décembre 2014
Avis public : 15 décembre 2014

Résolution 2014.12.314

Adoption du règlement numéro 2014-382 concernant le nourrissage des animaux sauvages

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2014-382 concernant le nourrissage des animaux sauvages, tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux (chiens, chats)

MADAME DIANE L'HEUREUX donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux (chiens, chats) pour y exclure les chats.

Résolution 2014.12.315

Mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, pour modifications à la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT que certains règlements d'urbanisme nécessitent des modifications;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique avec la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour la préparation des règlements modifiant la réglementation d'urbanisme, pour un montant n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.316

Demande de dérogation mineure numéro 2014-06 (matricule 1642-71-3328)

Monsieur le maire résume la demande et offre aux personnes présentes la possibilité de s'exprimer sur le sujet. Il n'y a aucune question, ni commentaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2014-06 sur les lots 42B-26 et 43B-22, rang 5, canton de Loranger, situé au 127 chemin des Châtaigniers (matricule 1642-71-3328), pour déplacer la ligne latérale séparant le lot 43B-22 du lot 43B-47 et ainsi réduire la marge latérale du bâtiment principal à deux (2) mètres de profondeur sur sept virgule cinq (7,5) mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au plan projet d'implantation #64-296-C, préparé par Daniel Robidoux, arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT que la marge latérale est fixée à quatre (4) mètres dans la zone VA-11 du règlement de zonage numéro 2012-362;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette ligne latérale permettra de reconstruire un bâtiment accessoire en diminuant l'empiètement dans la marge du 133 chemin des Châtaigniers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du même propriétaire pour le 127 et le 133, chemin des Châtaigniers et que la dérogation ne causera donc pas de préjudice sérieux au voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 26 novembre 2014;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-06 (matricule 1642-71-3328) pour déplacer la ligne latérale séparant le lot 43B-22 du lot 43B-47, rang 5, Canton de Loranger, et ainsi réduire la marge latérale du bâtiment principal à deux (2) mètres de profondeur sur sept virgule cinq (7,5) mètres de largeur, tel que montré au plan projet d'implantation #64-296-C, préparé par Daniel Robidoux, arpenteur géomètre.

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.317

Entente avec à la MRC d'Antoine-Labelle pour la gestion des coupes forestières commerciales sur le territoire de Nominique

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants de la MRC d'Antoine-Labelle et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les prix soumis par le directeur du Service de l'aménagement du territoire en date du 1^{er} décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à prendre les mesures nécessaires permettant la gestion et l'application de la réglementation relative aux coupes forestières commerciales sur le territoire de la municipalité de Nomingue, pour l'année 2015, au montant de six mille quatre cent cinquante-quatre dollars (6 454 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2014.12.318

Entente de partenariat avec l'organisme La Nature au Renouveau

CONSIDÉRANT que l'organisme La Nature au Renouveau désire exercer certaines activités au Parc Le Renouveau;

CONSIDÉRANT que suite aux rencontres et discussions entre des représentants de l'organisme et de la Municipalité, il y a lieu d'établir une entente de partenariat;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général par intérim, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat avec l'organisme La Nature au Renouveau.

ADOPTÉE

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

[Dépôt du rapport mensuel de novembre 2014 des statistiques de l'année en cours concernant les interventions du Service des incendies.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en novembre 2014 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de novembre 2014.](#)

Service d'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service d'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014.](#)

Service des loisirs

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de novembre 2014, par le Service des loisirs.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Madame Diane L'Heureux annonce sa démission à titre de conseillère, effective à compter de la fin de la présente séance, compte tenu de la perte de disponibilité provoquée par ses nouvelles fonctions professionnelles.

Résolution 2014.12.319

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Georges Décarie
Maire

Robert Charette
Directeur général par intérim

Certificat de crédit # 2014-12

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nomingue aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du huit décembre deux mille quatorze (8 décembre 2014).

À Nomingue, ce huitième jour de décembre 2014.

Robert Charette
Directeur général par intérim

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.